

Préfecture des Côtes d'Armor  
3 place Général de Gaulle  
22000 SAINT-BRIEUC

Plérin, le 10 février 2022

**Service environnement**

**Objet :** Demande de dérogation pour le prélèvement et la destruction de Choucas des tours en 2023

Monsieur le Préfet,

**Pièces jointes :** cerfa et dossier technique

**Dossier suivi par :**  
Justine CHOQUER  
06 38 31 34 78

[justine.choquer@bretagne.chambagri.fr](mailto:justine.choquer@bretagne.chambagri.fr)

La prolifération du Choucas des tours dans les Côtes d'Armor engendre depuis plusieurs années de très nombreux dégâts, tout particulièrement pour l'activité agricole. Depuis 2019, ces dégâts sont en forte hausse, le printemps 2020 aura été à ce titre catastrophique. En 2021, alors que l'intensité des attaques était moindre que l'année précédente, l'ensemble des agriculteurs costarmoricains ont supporté à eux seuls, d'après les déclarations recensées, une perte sèche de plus de 400 000 €. En 2022, la pression d'attaque s'est située entre le niveau de l'année 2020 et celui de l'année 2021.

Les agriculteurs mettent en place des mesures préventives comme l'utilisation de répulsifs, des semis plus profonds ou encore l'utilisation massive d'effaroucheurs, mais force est de constater que ces mesures, comportant toutes des effets indésirables, ne sont pas suffisamment efficaces pour maintenir la déprédation par le Choucas des tours à un niveau soutenable pour les entreprises agricoles du département. En l'absence d'alternatives à court terme et compte tenu des tensions très fortes sur ce dossier, il nous apparaît nécessaire de maintenir le dispositif de prélèvements de Choucas des tours tel qu'il a été conduit en 2021 et 2022, c'est-à-dire en conciliant sauvegarde de l'espèce et protection des intérêts agricoles.

Pour ces raisons, nous vous adressons une demande de dérogation à la protection de cette espèce non menacée, entre mi-avril et mi-décembre 2023, avec une demande de prélèvement pour 12 000 individus. Cela correspond à la durée et au nombre maximum de prélèvements fixés dans les arrêtés dérogatoires à la protection de l'espèce en 2021 et en 2022.

En vous remerciant de l'attention que vous portez à ce sujet, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sincères salutations.

Adresse de correspondance :  
Chambre d'agriculture  
4 Avenue du Chalutier sans  
Pitié  
22190 PLERIN Cedex

02 96 79 22 22  
[chambres-agriculture-bretagne.fr](http://chambres-agriculture-bretagne.fr)

Didier LUCAS

Président de la Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor

